



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/SEPT/129	OBJET : <u>DISPOSITIF JEUNESSE « BOURSE BAFA »</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 30/09/2021	
<u>Date de la convocation</u> 24/09/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 24/09/2021	

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 24 septembre 2021.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE.

Étaient absents :

- Catherine OUSSET
- Suzanna MARTINET représentée par Serge HAMELIN
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX

Monsieur Jules-Armand NOUGA NOUGA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20211004-2021-SEPT-129-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission jeunesse sport culture du 23 septembre 2021.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DECIDE de mettre en œuvre la bourse BAFA.

ARTICLE 2 :

DECIDE que les participants sont âgés de 17 à 25 ans.

Ce dispositif s'adresse uniquement aux nangissiennes et nangisiens ne bénéficiant pas de la garantie jeune.

Cette bourse s'adresse aux jeunes qui ne sont pas encore entré dans le cursus de formation BAFA.

ARTICLE 3 :

DECIDE que cette bourse s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, elle ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet.

Cette bourse est d'un montant de 250 euros, elle sera versée en 2 fois, par mandat administratif, pour inciter le jeune à terminer sa formation (125€ pour le stage théorique et 125€ pour le stage d'approfondissement).

Un mandat administratif sera établi au nom de l'organisme accueillant le jeune.

En cas de non-participation aux stages et pour quelque raison que ce soit, le jeune comme l'organisme de formation ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni demander à la ville le remboursement de la contribution ou le versement de la bourse.

La formation complète doit se dérouler dans les 12 mois qui suivent la signature de la charte et seulement renouvelable 1 fois, sur présentation d'un justificatif et étudié par les services municipaux.

Tout abandon fera l'objet du remboursement des sommes versées.

ARTICLE 4 :

DECIDE que cette dépense est inscrite au budget correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 4 octobre 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 04/10/2021
Et de la transmission ou notification
et publication le 04/10/2021

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217783271-20211004-2021-SEPT-129-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021